



**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/03/017
portant délégation de fonction
à M. DEGIOANNI Jean-Marie
Conseiller municipal**

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 22 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-03/01 du 22 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un Conseiller municipal ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

M. DEGIOANNI Jean-Marie, Conseiller municipal, délégué à la Jeunesse et aux Sports.

Article 2 : Le conseiller municipal devra au titre de ses délégations :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités.
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire.
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Article 3 : Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, le conseiller municipal informera le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera devoir saisir le déontologue des élus et / ou ne pas devoir exercer ses attributions.

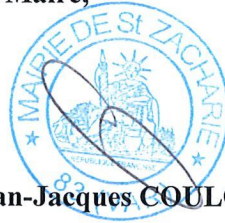
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, au comptable public assignataire de Brignoles et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Zacharie, le 26 mars 2026

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB